

Compte-rendu de la réunion de la commission locale de l'eau du SAGE Brèche du 5 avril 2023

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Brèche s'est réunie le 5 avril 2023 à 16h, au domaine André Lecoq, à Baillevail.

Présents

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Structure	Membre	Présent
Conseil régional des Hauts de France	Edouard COURTIAL	
Conseil départemental de l'Oise	Gillian ROUX	Pouvoir Patrick DAVENNE
Etablissement public territorial Oise-Aisne	Gérard SEIMBILLE	Pouvoir Olivier FERREIRA
Communauté de communes du Plateau Picard	Olivier DE BEULE	X
Agglomération Creil Sud Oise	Raymond GALLIEGUE	X
Communautés de communes du Pays Clermontois	Jean-Claude PELLERIN	X
Communauté de communes de l'Oise Picarde	Vincent NOEL	
Communauté d'agglomération du Beauvaisis	Jean-Jacques DEGOUY	X
Communauté de communes de la Plaine d'Estrées	Christophe YSSEMBOURG	
Communauté de communes du Liancourtois-la Vallée Dorée	Olivier FERREIRA	X
Commune de Clermont	Franck MINE	X
Commune de Bulles	Lydie VASSEUR	X
Commune de Montreuil-sur-Brèche	Patrick GUIBON	X
Commune de Rantigny	Patrick DAVENNE	X
Commune de Saint-Just-en-Chaussée	Bernard DUBOUIL	
Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche	Jean-Guy BRUYER	Pouvoir Jean-Claude PELLERIN
Commune de Nogent sur Oise	Patricia RICHARD	Pouvoir Raymond GALLIEGUE
Syndicat intercommunal des sources d'Essuilles Saint Rimault	Jean-Paul BALTZ	X

Collège 2 : représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations

Structure	Membre	Présent
Chambre d'Agriculture de l'Oise	Alain CUGNET	X
Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Oise	Stéphane LETERRIER	X
Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Oise	Morgan ISAAC	Excusé
Fédération des associations de pêche et de préservation du milieu aquatique	Jacky DOUBLET	X
Fédération départementale des chasseurs de l'Oise	Manon CASTAING	X
Conservatoire des espaces naturels de Picardie	Emmanuel DAS GRACAS	X
Regroupement des organisations de sauvegarde de l'Oise	Jean-Claude CARON	X

Association consommation, logement et cadre de vie	Jean-Paul LEFEVRE	
SUEZ Eau France SAS	Sébastien NOUGER	
Bio en Hauts de France	Delphine BEUN	X

Collège 3 : représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Structure	Membre	Présent
DRIEE Ile de France	Caroline LAVALLART	Pouvoir AESN
Préfecture de l'Oise	Dominique MANGEART	X
Agence de l'eau Seine-Normandie	Hélène TRUCHON	X
Direction Départementale des Territoires de l'Oise	Yann-Hugo MALLY	X
DREAL des Hauts-de-France	Christophe RAOUL	Pouvoir DDT60
Office français de la biodiversité	Eric DEROSIER	
Agence régionale de la santé des Hauts-de-France	Marion CASTANIER	

26 membres présents ou représentés.

Ordre du jour

L'ordre du jour de la CLE est le suivant :

- Proposition de mesures de lutte contre la sécheresse

Introduction

M. Ferreira introduit la réunion en rappelant la demande de Mme la Préfète de l'Oise, émise lors du comité de suivi de la ressource en eau, de réunir les CLE avant mi-avril pour proposer des mesures de lutte contre la sécheresse.

M. Menvielle présente ensuite l'état de la ressource avec les dernières données du BRGM. Les niveaux observés en avril 2023 n'ont été plus bas pour un mois d'avril qu'en 1992 et 2006. Il présente également l'évolution des prélèvements par usage depuis l'approbation du SAGE, ainsi que l'augmentation probable à venir liée à la multiplication des forages d'irrigation (environ 1.26 M m³ ont été autorisés depuis 2017).

M. Caron indique que les prélèvements semblent augmenter depuis 2020 à l'échelle du département ce qui est en contradiction avec les demandes de sobriété émises par le président de la République.

M. Mally précise que l'instruction de la DDT sur une demande de forage se fait sur des bases réglementaires. Les avis des CLE sont pris en compte.

M. De Beule s'étonne alors que les avis de la DDT soient favorables alors que les avis de la CLE de la Brèche sont souvent défavorables.

M. Ferreira rappelle que si les avis qu'il signe sont défavorables, c'est avant tout par manque de connaissance. Il ne souhaite pas cibler un usager (agriculture) et estime que les solutions sont à trouver collectivement. Il rappelle d'ailleurs que le premier consommateur sur le bassin n'est pas l'agriculture mais bien l'AEP.

M. Caron répond que les usagers ne font pas couler l'eau par plaisir, au vu du prix. Il estime que les usagers ne sont pas les seuls à consommer et ne peuvent pas être blâmés.

M. Cugnet répond que les agriculteurs ne font pas non plus couler l'eau par plaisir et qu'elle a un coût aussi pour eux.

M. Ferreira précise que malheureusement, il suffit de quelques agriculteurs qui ne montrent pas l'exemple (irrigation en plein après midi en période de canicule) pour que cela retombe sur toute la profession. Il estime qu'il ne faut pas généraliser.

M. Cugnet regrette que les avis du SAGE sur les nouveaux forages soient défavorables et pas réservés.

M. Ferreira regrette quant à lui l'impossibilité d'avancer sur une modélisation de la nappe à l'échelle inter-SAGE, du fait d'une opposition de la profession agricole.

M. De Beule précise également que selon lui, ce serait à l'Etat, via les agences de l'eau, de porter ce type d'étude. Il y a dans ces établissements des moyens que les EPCI n'ont pas. Il indique par ailleurs qu'au niveau de Maignelay Montigny, le captage sera prochainement hors d'eau. Les refus systématiques de la CLE peuvent aussi s'expliquer par une forme de panique.

Mme Truchon répond que l'Agence n'a pas les moyens humains et techniques de porter ces études mais qu'elle peut en revanche accompagner financièrement, à 80%. Elle précise aussi qu'une étude venant de l'Etat serait probablement moins bien reçue et acceptée par les acteurs locaux que si elle provient des EPCI. Elle estime que les collectivités territoriales doivent s'approprier le sujet.

M. Baltz déplore le manque de synergie entre les différents services de l'Etat et les collectivités. Sur Maignelay, une solution d'urgence pourrait être mise en place mais il se heurte au refus de l'ARS. Les priorités ne semblent pas être partagées.

M. De Beule revient sur le problème du manque de connaissance. Il pense lui qu'il y aurait assez d'eau pour tout le monde mais cela doit être prouvé au préalable par une étude.

MM. Caron et Degouy ne partagent pas cet avis.

1^{ère} mesure : Être plus réactif dans la prise d'arrêté

M. Menvielle présente la mesure proposée. Il s'agit de rappeler à l'Etat que l'arrêté cadre départemental prévoit un délai maximal de 7 jours entre le passage d'un seuil et la prise d'un arrêté. Ce délai a été de 15 jours l'été 2022 et de presque 3 mois cet hiver, ce qui complique la communication vis-à-vis du grand public.

M. Mally explique que le délai de prise d'un arrêté peut être allongé car il y a de nombreux bassins interdépartementaux, qui nécessitent une coordination entre préfets afin d'être cohérent.

Après délibération, **à l'unanimité**, la CLE regrette que les arrêtés n'aient pas été pris dès le franchissement des seuils, comme ce qui est pourtant prévu par l'arrêté cadre, ne serait-ce que pour la communication. Elle demande à l'Etat de prendre au plus vite les arrêtés correspondant aux seuils définis dans l'arrêté cadre.

2^{ème} mesure : révision de l'arrêté cadre

La mesure consiste à solliciter une révision de l'arrêté cadre en supprimant l'article 6.2.

M. Cugnet demande quelles productions sont concernées.

M. Menvielle répond qu'il s'agit d'une dérogation offerte pour les légumes de plein champ.

M. De Beule rappelle qu'il est important de garder les agriculteurs sur le territoire.

Mme Castaing demande si les industriels obligent toujours à irriguer.

M. Mally répond que cette obligation se retrouve dans les cahiers des charges des industriels mais qu'une rencontre est prévue avec la DREAL pour faire modifier cette clause dès la saison 2023.

M. Das Graças valide la proposition et rajoute que les différents modèles tablent sur une baisse des précipitations dans les Hauts de France de l'ordre de 20%. Il convient de s'adapter et de faire preuve de sobriété.

M. Cugnet réfute ces chiffres et indique que selon ses données, la pluviométrie ne baissera pas. En revanche, l'ETP augmentera bien à l'avenir. Il précise également qu'une seule dérogation a été sollicitée en 2022. Il ne voit pas l'intérêt de supprimer un article qui n'a concerné qu'une situation en 2022.

M. Ferreira répond que pour 1 cas, il n'est peut-être pas nécessaire de prévoir un article.

Après délibération, **à la majorité** (1 contre – chambre d'agriculture, 1 abstention – fédération départementale des chasseurs de l'Oise), la CLE propose de réviser l'arrêté cadre en supprimant l'article 6.2.

3^{ème} mesure : Mise en place d'une gestion volumétrique

La mesure consisterait, dans un premier temps, à utiliser ce qui se fait dans la Somme, à savoir une baisse de volume en cas de franchissement de seuils selon les règles suivantes :

- Vigilance : pas de baisse de volume
- Alerte : $V_{\text{autorisé}} = 79\% (V_{\text{initial}} - V_{\text{déjà consommé}})$
- Alerte renforcée : $V_{\text{autorisé}} = 65\% (V_{\text{initial}} - V_{\text{déjà consommé}})$
- Crise : Interdiction totale de l'irrigation, sauf en maraîchage (restrictions horaires)

Dans le cas de micro-irrigation, les coefficients sont remontés à respectivement 85% et 69% en alerte et alerte renforcée.

M. Menvielle précise que si la Somme a été prise comme exemple, c'est essentiellement du fait de sa proximité géographique. Mais sur les départements où cette gestion est en œuvre, les coefficients sont du même ordre de grandeur.

M. Caron demande quels contrôles seraient réalisés.

M. Mally rappelle que les effectifs des services de l'Etat sont limités - 4 agents à la DDT, 15 agents à l'OFB -, et ce pour tout le département.

Mme Beun indique que même si la solution est difficile à mettre en œuvre, ça ne doit pas être un frein. Elle souhaite également que la profession agricole ne soit pas la seule ciblée.

M. Ferreira précise que pour les collectivités, il est possible de mettre en place la télérelève, ce qui permet de diminuer les pertes d'eau.

M. De Beule souhaite également qu'une mesure similaire puisse être proposée à destination des autres usagers.

Après délibération, **à l'unanimité** (1 abstention – chambre d'agriculture), la CLE préconise, dès cette année, en cas de passage en alerte/alerte renforcée/crise de reprendre les coefficients utilisés dans le département de la Somme et de les appliquer aux volumes autorisés dans les arrêtés d'autorisation de prélèvement.

Elle souhaite qu'une mesure similaire puisse être mise en place à destination des industriels et des particuliers bien que pour ces derniers, la faisabilité semble a priori compliquée.

4^{ème} mesure : Mettre en place une communication adaptée dès le franchissement d'un seuil

La prise d'un arrêté sécheresse manque actuellement de publicité vis-à-vis du grand public. Le plan de communication devrait être amélioré. Cela pourrait être via des annonces radio ou les réseaux sociaux. Les bons gestes à adopter lors d'une situation problématique devraient aussi être promus, comme ce qui a été réalisé, dans un autre domaine, lors du plan de sobriété énergétique de l'automne 2022. Enfin, les initiatives permettant d'économiser la ressource portées par des agriculteurs ou des industriels pourraient aussi être mieux mises en valeur, afin de limiter la stigmatisation d'une catégorie socio-professionnelle.

M. Mally rappelle que les classes d'eau (animation en milieu scolaire) sont un bon moyen de sensibiliser la population aux bons gestes.

Mme Castaing demande à ce que les arrêtés soient transmis aux chasseurs également. En 2022, plusieurs ont été verbalisés, par méconnaissance.

En préalable à la réunion, M. Seimbille a indiqué qu'il trouverait judicieux de solliciter la presse locale ou les bulletins municipaux.

Après délibération, **à l'unanimité**, la CLE recommande de réfléchir à un plan de communication départemental permettant de mieux informer le grand public de la situation hydrologique et des bons gestes à appliquer.

5^{ème} mesure : Mettre en place une tarification évolutive du prix de l'eau

La tarification évolutive du prix de l'eau permet de fixer des prix variables en fonction du volume consommé, par tranche.

M. Ferreira rappelle que cette mesure a été proposée dans le plan eau du président Macron.

M. De Beule s'inquiète d'un prix trop faible pour les premiers mètres cubes, ainsi que d'une imposition du prix par l'Etat.

M. Ferreira répond que les EPCI gardent la main sur le prix, qu'il n'est pas possible d'avoir le même prix de l'eau dans le pays en raison des différences de contexte. En revanche, au sein d'un EPCI, le prix doit tendre vers l'homogénéité.

M. De Beule indique le plateau picard n'est pas prêt à une telle évolution, cela doit rester une recommandation de la CLE.

Après délibération, **à l'unanimité**, la CLE recommande aux différents gestionnaires du bassin d'étudier la mise en œuvre d'une telle tarification, afin d'inciter les habitants à ne pas trop consommer d'eau.

6^{ème} mesure : Favoriser les projets de désimperméabilisation des sols et limiter au maximum les nouveaux projets d'imperméabilisation

Avant la réunion, M. Seimille a précisé que ce type de projet pouvait être financé par l'Agence de l'eau (sous condition).

M. Ferreira confirme cette possibilité de financement. Il indique que sur la Vallée Dorée, l'obligation d'infiltration à la parcelle, dans le cadre du zonage, s'applique à tout le monde, y compris les aménageurs publics. Certaines communes ont ainsi été obligées d'évoluer dans leur politique d'aménagement en prenant en compte cette problématique.

M. Cugnet demande ce qui est entendu par « plus de souplesse dans l'application de la doctrine eaux pluviales ».

M. Menvielle répond que lorsqu'un dossier d'aménagement arrive pour avis à la CLE, en règle générale, les bureaux d'études proposent toujours une gestion des eaux pluviales avec une collecte vers un bassin puis un débit limité vers le milieu naturel. Quelquefois, il serait sans doute possible de se passer de tuyaux et de tout gérer avec les principes de gestion durable et intégrée des eaux pluviales. Il ne s'agit que de voirie de lotissement et de places de stationnement. Cependant, les bureaux d'études répondent que la nappe étant à moins d'un mètre, la DDT interdit toute infiltration. C'est sur ce point qu'il serait peut-être profitable de discuter car un rejet en cours d'eau n'est pas non plus sans conséquence.

Après délibération, **à l'unanimité**, la CLE recommande d'étudier en priorité, lors d'un aménagement urbain, toute solution de gestion durable et intégrée des eaux pluviales et demande aux services de l'Etat un peu plus de souplesse dans l'application de leur doctrine sur les eaux pluviales. Elle propose également que les EPCI étudient des possibilités d'accompagnement de leurs communes membres sur ces projets, afin de faciliter leur émergence.

7^{ème} mesure : Modéliser le comportement de la nappe

Cette thématique a été abordée tout au long de la réunion. M. Menvielle indique qu'une réunion sur le sujet est prévue en mai avec les usagers et les services de l'Etat.

Après délibération, **à l'unanimité**, la CLE réitère son intérêt à la réalisation d'une modélisation du comportement de la nappe, à l'échelle inter SAGE.

8^{ème} mesure : Mettre en place une action de distribution de cuves de récupération d'eau de pluie aux usagers

M. Cugnet alerte sur le flyer présenté en séance, sur les restrictions en cas d'alerte. Il n'est pas précisé que l'arrosage à partir d'eau pluviale reste possible.

Mme Beun se demande si la meilleure mesure ne serait pas de déconnecter les eaux pluviales en les infiltrant à la parcelle plutôt qu'en les récupérant. Cela permettrait de recharger la nappe.

M. Menvielle répond que l'intérêt des cuves d'EP est également de diminuer l'arrosage des jardins avec de l'eau potable.

M. Miné valide la proposition en indiquant que cela permet une sensibilisation des populations.

M. Das Graças indique les eaux pluviales peuvent aussi, sous condition, être utilisées pour les toilettes.

M. Cugnet estime que cela devrait être imposé sur le neuf.

Après délibération, **à l'unanimité**, la CLE recommande aux collectivités de réfléchir à la mise en place d'une action de distribution de cuves de récupération d'eaux de pluie aux usagers.

Mesures proposées par les membres en séance

Suite à la présentation des mesures proposées par le Président et débattues, d'autres mesures ont émergé de la part des membres.

M. Cugnet demande où retournent les eaux prélevées pour l'AEP et l'industrie. Il précise que l'eau prélevée par les agriculteurs est soit évaporée, soit infiltrée.

M. Menvielle indique que selon l'état des lieux du SAGE, 500 000 des 700 000 m³ prélevés par les industriels sont rendus au milieu (refroidissement). Pour les collectivités, la majorité du volume est également rendue au milieu naturel (rejet de step ou ANC). Il précise que pour l'usage agricole, l'eau est absorbée par la plante ou évaporée et qu'il n'y a presque pas de retour à la nappe.

M. Cugnet précise qu'il trouve dommage que l'eau des stations soit rendue en cours d'eau et parte à la mer, plutôt que réinfiltrée sur le territoire. Il complète également le propos précédent en indiquant que bien que l'eau de l'AEP soit rendue au milieu, elle n'est pas rendue à la nappe et qu'il y a donc un impact.

M. Das Graças indique que le conservatoire travaille sur plusieurs projets où les eaux de sortie de STEP seraient réutilisées pour recharger des zones humides et/ou la nappe.

M. Mally propose de rajouter au vote 2 propositions, l'une concernant la réutilisation des eaux pluviales, l'autre la réutilisation des eaux de STEP.

Après délibération, **à l'unanimité**, la CLE incite à l'installation de dispositif permettant de réutiliser les eaux pluviales sur les constructions neuves.

Après délibération, **à l'unanimité**, la CLE incite les différents acteurs à réfléchir sur le devenir des eaux usées en sortie de STEP et à leur réinfiltration potentielle dans la nappe.

M. Cugnet s'étonne également de l'absence de proposition sur les pertes des réseaux alors que le sujet est repris nationalement.

M. Menvielle répond en indiquant que dans le SAGE, l'état des lieux avait montré que les rendements étaient majoritairement bons sur le bassin.

M. Cugnet propose malgré tout de rajouter cette proposition.

M. Pellerin confirme en indiquant qu'on atteint 85% sur le clermontois. Sur le clermontois ils ont également augmenté les rendements en diminuant les prises d'eau sur les bornes incendie (prises d'eau qui sont illégales). La collectivité a mis en place des bornes de vente d'eau et a constaté une baisse des prises « sauvages ». Elle travaille également à la mise en place d'un système de vente de l'eau sortie de STEP aux industriels. Cela reprend la délibération précédente.

Mme Truchon indique que l'Agence de l'eau est susceptible de financer l'équipement en piézomètre des forages agricoles. L'Agence peut aussi aider des travaux d'amélioration des rendements.

Après délibération, **à l'unanimité**, la CLE recommande aux gestionnaires de réseau d'assurer une gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en vue de limiter les pertes d'eau, au regard des valeurs guides. Elle propose également que des bornes de vente d'eau aux industriels soient mises en place afin de diminuer les prises d'eau illégales sur les bornes incendie.

Après délibération, **à l'unanimité**, la CLE recommande d'équiper les captages d'eau potable et les forages agricoles afin de visualiser plus finement le niveau des nappes, et de mettre à disposition ces données.

A Clermont, le 7 avril 2023

Le Président

Olivier FERREIRA